Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANCY - 5402 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 26/08/2024 - 7369 - 1996 D 00186 - 405 267 873 - ABC LANGAGES

AVEI'A
CONSEILS & EXPERTISES

Avei'a Nancy
32, rue Antoine de Saint-Exupéry
54710 FLÉVILLE-DEVANT-NANCY

REÇU LE
- 8 AOUT 2024
G.T.C. NANCY

SELARL ABC LANGAGES

9 PLACE DE LA REPUBLIQUE
54270 ESSEY LES NANCY

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

certifié conforme à l'original
gérant D.Y. Sauvey

Attestation de présentation des comptes

Conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise **SELARL ABC LANGAGES** relatifs à l'exercice du **01/01/2023** au **31/12/2023**, qui se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan :	**132 233**	euros
Chiffre d'affaires :	**175 018**	euros
Résultat net comptable :	**-352**	euros

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à Fléville Devant Nancy
Le 15 Mai 2024

Emilien POIRSON
Expert-Comptable

Signé électroniquement le 15/05/2024 par
Emilien Poirson

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

Bilan Actif

		31/12/2023			31/12/2022
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)	67 764		67 764	67 764
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions	47 621	47 621		
	Installations techniques,mat. et outillage indus.	5 336	5 336		
	Autres immobilisations corporelles	120 355	86 805	33 550	38 102
	Immobilisations en cours	1 500		1 500	
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	1 635		1 635	1 635
	TOTAL (II)	**244 210**	**139 761**	**104 449**	**107 501**
ACTIF CIRCULANT	**STOCKS ET EN-COURS**				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	5 200		5 200	200
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés				
	Autres créances	4 329		4 329	6 363
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	4 968		4 968	1 711
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	13 288		13 288	4 334
	TOTAL (III)	**27 784**		**27 784**	**12 608**
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
	TOTAL ACTIF (I à VI)	**271 994**	**139 761**	**132 233**	**120 110**

(1) dont droit au bail
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an
(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

		31/12/2023	31/12/2022
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	91 647	91 647
	Primes d' émission, de fusion, d' apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	10 878	10 878
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	22 944	22 944
	Report à nouveau	(38 926)	(38 726)
	Résultat de l'exercice	**(352)**	**(199)**
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	**86 191**	**86 543**
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	**DETTES FINANCIERES**		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	11 857	9 108
	Emprunts et dettes financières divers (3)	24 012	10 769
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 991	8 185
	Dettes fiscales et sociales	5 181	5 504
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	**46 042**	**33 566**
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	**132 233**	**120 110**

	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(352,26)	(199,29)
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	38 119	30 287
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		
(3)	Dont emprunts participatifs		

Détail de l'Actif

	01/01/2023 31/12/2023	12 mois	01/01/2022 31/12/2022	12 mois	Variations	%
Capital souscrit non appelé						
TOTAL II - Actif Immobilisé NET	**104 448,78**	*78,99*	**107 501,26**	*89,50*	**(3 052,48)**	*-2,84*
Fonds Commercial	**67 764,13**	*51,25*	**67 764,13**	*56,42*		
FONDS COMMERCIAL	67 764,13	*51,25*	67 764,13	*56,42*		
Constructions						
AAI DES CONSTRUCTIONS	47 620,50	*36,01*	47 620,50	*39,65*		
AMORT AAI DES CONSTRUCTIONS	(47 620,50)	*-36,01*	(47 620,50)	*-39,65*		
Installations techniques, matériel et outillage						
MATERIEL PROFESSIONNEL	5 335,72	*4,04*	5 335,72	*4,44*		
AMORT MATERIEL INDUSTRIEL	(5 335,72)	*-4,04*	(5 335,72)	*-4,44*		
Autres immobilisations corporelles	**33 549,96**	*25,37*	**38 102,44**	*31,72*	**(4 552,48)**	*-11,95*
AGENCEMENTS	41 215,76	*31,17*	41 215,76	*34,32*		
MATERIEL DE BUREAU ET INFORMAT	17 317,90	*13,10*	17 317,90	*14,42*		
MOBILIER	61 821,39	*46,75*	57 461,39	*47,84*	4 360,00	*7,59*
AMORT AGENCEMENTS	(19 120,47)	*-14,46*	(17 299,99)	*-14,40*	(1 820,48)	*-10,52*
AMORT MAT BUR ET INFORMAT	(17 317,90)	*-13,10*	(17 317,90)	*-14,42*		
AMORT MOBILIER	(50 366,72)	*-38,09*	(43 274,72)	*-36,03*	(7 092,00)	*-16,39*
Immobilisations corporelles en cours	**1 500,00**	*1,13*			**1 500,00**	
IMMOB CORPORELLES EN COURS	1 500,00	*1,13*			1 500,00	
Autres immobilisations financières	**1 634,69**	*1,24*	**1 634,69**	*1,36*		
DEPOTS	1 634,69	*1,24*	1 634,69	*1,36*		
TOTAL III - Actif Circulant NET	**27 784,34**	*21,01*	**12 608,37**	*10,50*	**15 175,97**	*120,36*
Avances & acomptes versés sur commandes	**5 200,00**	*3,93*	**200,00**	*0,17*	**5 000,00**	*N/S*
AVET ACPTES VERSES SUR COMMAN	5 200,00	*3,93*	200,00	*0,17*	5 000,00	*N/S*
Autres créances	**4 328,76**	*3,27*	**6 363,29**	*5,30*	**(2 034,53)**	*-31,97*
Collectif fournisseurs débiteurs	380,02	*0,29*	460,78	*0,38*	(80,76)	*-17,53*
PRODUITS A RECEVOIR	3 948,74	*2,99*	5 902,51	*4,91*	(1 953,77)	*-33,10*
Disponibilités	**4 967,97**	*3,76*	**1 710,88**	*1,42*	**3 257,09**	*190,38*
BANQUE POPULAIRE	3 681,36	*2,78*	1 015,70	*0,85*	2 665,66	*262,45*
KOLB			695,18	*0,58*	(695,18)	*-100,00*
SOCIETE GENERALE	1 286,61	*0,97*			1 286,61	
Charges constatées d'avance	**13 287,61**	*10,05*	**4 334,20**	*3,61*	**8 953,41**	*206,58*
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	13 287,61	*10,05*	4 334,20	*3,61*	8 953,41	*206,58*
TOTAL DU BILAN ACTIF	**132 233,12**	*100,00*	**120 109,63**	*100,00*	**12 123,49**	*10,09*

Détail du Passif

	01/01/2023 31/12/2023	12 mois	01/01/2022 31/12/2022	12 mois	Variations	%
TOTAL I - Capitaux propres	**86 190,92**	*65,18*	**86 543,18**	*72,05*	**(352,26)**	*-0,41*
Capital Social ou individuel	**91 647,00**	*69,31*	**91 647,00**	*76,30*		
CAPITAL SOUSCRIT APPELE VERSE	91 647,00	*69,31*	91 647,00	*76,30*		
Réserve légale	**10 878,30**	*8,23*	**10 878,30**	*9,06*		
RESERVE LEGALE	10 878,30	*8,23*	10 878,30	*9,06*		
Autres réserves	**22 943,65**	*17,35*	**22 943,65**	*19,10*		
AUTRES RESERVES	22 943,65	*17,35*	22 943,65	*19,10*		
Report à nouveau	**(38 925,77)**	*-29,44*	**(38 726,48)**	*-32,24*	**(199,29)**	*-0,51*
REPORT A NOUVEAU DEBITEUR	(38 925,77)	*-29,44*	(38 726,48)	*-32,24*	(199,29)	*-0,51*
Résultat de l'exercice	**(352,26)**	*-0,27*	**(199,29)**	*-0,17*	**(152,97)**	*-76,76*
TOTAL II - Autres fonds propres						
TOTAL III - Total des Provisions						
TOTAL IV - Total des dettes	**46 042,20**	*34,82*	**33 566,45**	*27,95*	**12 475,75**	*37,17*
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	**11 857,25**	*8,97*	**9 107,61**	*7,58*	**2 749,64**	*30,19*
EMPRUNT BPL TRAVAUX ESSEY	11 857,25	*8,97*	9 107,61	*7,58*	2 749,64	*30,19*
Emprunts et dettes financières divers	**24 012,32**	*18,16*	**10 769,30**	*8,97*	**13 243,02**	*122,97*
C/C MR SAUSEY	24 012,32	*18,16*	10 769,30	*8,97*	13 243,02	*122,97*
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	**4 991,32**	*3,77*	**8 185,26**	*6,81*	**(3 193,94)**	*-39,02*
Collectif fournisseurs créditeurs	2 587,73	*1,96*	5 967,06	*4,97*	(3 379,33)	*-56,63*
FOURNISSEURS FACT NON PARVENUE	2 403,59	*1,82*	2 218,20	*1,85*	185,39	*8,36*
Dettes fiscales et sociales	**5 181,31**	*3,92*	**5 504,28**	*4,58*	**(322,97)**	*-5,87*
SALAIRE BUSSELOT DANIELE	117,82	*0,09*	56,61	*0,05*	61,21	*108,13*
SALAIRE COULOMB MELANIE	770,57	*0,58*	743,50	*0,62*	27,07	*3,64*
DETTES PROV POUR CONGES PAYES	1 356,55	*1,03*	964,49	*0,80*	392,06	*40,65*
URSSAF	637,87	*0,48*	622,00	*0,52*	15,87	*2,55*
VAUBAN RETRAITE	112,03	*0,08*	108,54	*0,09*	3,49	*3,22*
VAUBAN PREVOYANCE	109,66	*0,08*	148,31	*0,12*	(38,65)	*-26,06*
CHARGES SOCIALES SUR C.P.	193,80	*0,15*	135,62	*0,11*	58,18	*42,90*
ORG SOCIAUX CHARGES A PAYER	812,00	*0,61*			812,00	
IMPOTS SUR LES BENEFICES	1 037,00	*0,78*	2 688,00	*2,24*	(1 651,00)	*-61,42*
ETAT CHARGES A PAYER	18,01	*0,01*	37,21	*0,03*	(19,20)	*-51,60*
TVS	16,00	*0,01*			16,00	
TOTAL DU BILAN PASSIF	**132 233,12**	*100,00*	**120 109,63**	*100,00*	**12 123,49**	*10,09*

Compte de Résultat 1/2

		France	Exportation	31/12/2023 12 mois	31/12/2022 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	175 018		175 018	173 834
	Montant net du chiffre d'affaires	**175 018**		**175 018**	**173 834**
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges				
	Autres produits			1	6
	Total des produits d'exploitation (1)			**175 019**	**173 840**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			64 190	66 859
	Impôts, taxes et versements assimilés			9 400	9 224
	Salaires et traitements			69 912	69 556
	Charges sociales du personnel			1 106	1 102
	Cotisations personnelles de l'exploitant			19 910	15 351
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			8 912	8 170
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations				
	- sur actif circulant				
	Dotations aux provisions				
	Autres charges				2
	Total des charges d'exploitation (2)			**173 430**	**170 265**
	RESULTAT D'EXPLOITATION			**1 589**	**3 575**

Compte de Résultat 2/2

		31/12/2023	31/12/2022
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**1 589**	**3 575**
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers		
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (4)	904	821
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières	**904**	**821**
	RESULTAT FINANCIER	**(904)**	**(821)**
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**685**	**2 754**
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion		265
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles		**265**
	RESULTAT EXCEPTIONNEL		**(265)**
	PARTICIPATION DES SALARIES		
	IMPOTS SUR LES BENEFICES	1 037	2 688
	TOTAL DES PRODUITS	**175 019**	**173 840**
	TOTAL DES CHARGES	**175 372**	**174 039**
	RESULTAT DE L'EXERCICE	**(352)**	**(199)**

(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) dont produits concernant les entreprises liées		
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées		

Détail du Compte de Résultat

	01/01/2023 31/12/2023 — 12 mois		01/01/2022 31/12/2022 — 12 mois		Variations	%
Total des produits d'exploitation	**175 019,24**	*100,00*	**173 839,96**	*100,00*	**1 179,28**	*0,68*
Ventes de marchandises						
Production vendue Biens						
Production vendue Services + Travaux	**175 017,93**	*100,00*	**173 833,56**	*100,00*	**1 184,37**	*0,68*
Production vendue Services FRANCE	**175 017,93**	*100,00*	**173 833,56**	*100,00*	**1 184,37**	*0,68*
RECETTES MR SAUSEY	175 017,93	*100,00*	173 833,56	*100,00*	1 184,37	*0,68*
Montant net du chiffre d'affaires	**175 017,93**	*100,00*	**173 833,56**	*100,00*	**1 184,37**	*0,68*
Autres produits d'exploitation	**1,31**		**6,40**		**(5,09)**	*-79,53*
PRODUITS DIVERS GEST COURANTE	1,31		6,40		(5,09)	*-79,53*
Total des charges d'exploitation	**173 430,33**	*99,09*	**170 265,10**	*97,95*	**3 165,23**	*1,86*
Autres achats et charges externes	**64 190,10**	*36,68*	**66 859,22**	*38,46*	**(2 669,12)**	*-3,99*
EAU	113,85	*0,07*	94,62	*0,05*	19,23	*20,32*
EDF	2 725,14	*1,56*	2 125,64	*1,22*	599,50	*28,20*
PETIT OUTILLAGE ET FRNT ENTRET	1 125,35	*0,64*	491,06	*0,28*	634,29	*129,17*
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	386,55	*0,22*	298,88	*0,17*	87,67	*29,33*
CARBURANTS	1 408,86	*0,80*	1 339,70	*0,77*	69,16	*5,16*
LOCATION SITE INTERNET			118,80	*0,07*	(118,80)	*-100,00*
MERCEDES	9 279,19	*5,30*	13 572,26	*7,81*	(4 293,07)	*-31,63*
LOYER ESSEY/MALZEVILLE	24 000,00	*13,71*	24 000,00	*13,81*		
LOCATIONS MOBILIERES	1 010,44	*0,58*	1 010,44	*0,58*		
GRENKE SAS IMAC			253,80	*0,15*	(253,80)	*-100,00*
GRENKE - LOCATION TELEPHONIE	3 969,59	*2,27*	4 098,80	*2,36*	(129,21)	*-3,15*
LOCATIONS DIVERSES	325,00	*0,19*			325,00	
CHARGES LOCATIVES	668,12	*0,38*	609,07	*0,35*	59,05	*9,70*
ENTRETIEN IMMOBILIER	218,44	*0,12*	3 487,97	*2,01*	(3 269,53)	*-93,74*
ENTRETIEN MOBILIER	448,11	*0,26*	869,93	*0,50*	(421,82)	*-48,49*
MAINTENANCE	841,63	*0,48*	470,74	*0,27*	370,89	*78,79*
PRIMES D'ASSURANCE	3 808,98	*2,18*	3 954,84	*2,28*	(145,86)	*-3,69*
DOCUMENTATION GENERALE			140,00	*0,08*	(140,00)	*-100,00*
FORMATION	390,00	*0,22*	370,00	*0,21*	20,00	*5,41*
HONORAIRES COMPTABLES	4 589,40	*2,62*	4 479,80	*2,58*	109,60	*2,45*
FRAIS ACTES ET CONTENTIEUX	48,39	*0,03*	45,73	*0,03*	2,66	*5,82*
ANNONCES ET INSERTIONS	1 281,60	*0,73*	1 544,00	*0,89*	(262,40)	*-16,99*
VOYAGES ET DEPLACEMENTS	473,10	*0,27*	310,40	*0,18*	162,70	*52,42*
FRAIS DEPLACEMENT MR SAUSEY	3 744,00	*2,14*			3 744,00	
MISSIONS RECEPTIONS	396,38	*0,23*	13,37	*0,01*	383,01	*N/S*
FRAIS POSTAUX	163,06	*0,09*	377,98	*0,22*	(214,92)	*-56,86*
INTERCOM	2 049,28	*1,17*	2 078,49	*1,20*	(29,21)	*-1,41*
FRAIS BANCAIRES	636,64	*0,36*	702,90	*0,40*	(66,26)	*-9,43*
COTISATIONS	89,00	*0,05*			89,00	
Impôts, taxes et versements assimilés	**9 399,90**	*5,37*	**9 224,41**	*5,31*	**175,49**	*1,90*
TAXE D'APPRENTISSAGE	94,25	*0,05*	83,58	*0,05*	10,67	*12,77*
PART EMPL FORMATION CONTINUE	253,65	*0,14*	263,83	*0,15*	(10,18)	*-3,86*
CFE CVAE	706,00	*0,40*	1 486,00	*0,85*	(780,00)	*-52,49*
TAXES FONCIERES	2 490,00	*1,42*	2 010,00	*1,16*	480,00	*23,88*
TAXE / LES VEHICU.DE SOCIETE	16,00	*0,01*	20,00	*0,01*	(4,00)	*-20,00*
TAXES DIVERSES AUT ORG	479,00	*0,27*			479,00	
CSG DIRIGEANT PART DEDUCTIBLE	5 361,00	*3,06*	5 361,00	*3,08*		
Salaires et traitements	**69 912,16**	*39,95*	**69 556,42**	*40,01*	**355,74**	*0,51*

Détail du Compte de Résultat

	01/01/2023 31/12/2023	12 mois	01/01/2022 31/12/2022	12 mois	Variations	%
SALAIRES,APPOINT,COM DE BASE	12 769,92	7,30	12 294,84	7,07	475,08	3,86
CONGES PAYES	450,24	0,26	(617,42)	-0,36	1 067,66	172,92
REMUNERATION DU GERANT	55 000,00	31,43	55 000,00	31,64		
CSG NON DED PAYEE	1 692,00	0,97	2 879,00	1,66	(1 187,00)	-41,23
Charges sociales du personnel	**1 105,52**	0,63	**1 101,54**	0,63	**3,98**	0,36
COTIS /SAL URSSAF	288,35	0,16	291,37	0,17	(3,02)	-1,04
COTISATIONS RETRAITE	7,87		13,28	0,01	(5,41)	-40,74
COTISATIONS PREVOYANCE	595,70	0,34	604,89	0,35	(9,19)	-1,52
MEDECINE W PHARMACIE	213,60	0,12	192,00	0,11	21,60	11,25
Cotisations personnelles de l'exploitant	**19 910,17**	11,38	**15 351,46**	8,83	**4 558,71**	29,70
URSSAF SAUSEY PROVISIONNE	(3 714,00)	-2,12	(5 612,00)	-3,23	1 898,00	33,82
URSSAF AL FAMILIALES SAUSEY	7 175,00	4,10	3 224,00	1,85	3 951,00	122,55
RETRAITE CARPIMKO SAUSEY	8 423,00	4,81	9 453,00	5,44	(1 030,00)	-10,90
MADELIN AGIPI RETRAITE SAUSEY	1 613,31	0,92	1 533,48	0,88	79,83	5,21
MADELIN AGIPI PREV.SAUSEY	1 437,47	0,82	2 080,70	1,20	(643,23)	-30,91
MADELIN SWISSLIFE RETRAITE SAUSEY	3 825,68	2,19	3 577,32	2,06	248,36	6,94
MADELIN AGIPI PREV CPLT SAUSEY	1 149,71	0,66	1 094,96	0,63	54,75	5,00
Dotation aux amortissements sur immobilisations	**8 912,48**	5,09	**8 170,48**	4,70	**742,00**	9,08
DOT AMORT S/IMMOB CORPOR.	8 912,48	5,09	8 170,48	4,70	742,00	9,08
Autres charges de gestion courante			**1,57**		**(1,57)**	-100,00
CHARGES DIVERSES GEST COURANTE			1,57		(1,57)	-100,00
Résultat d'exploitation	**1 588,91**	0,91	**3 574,86**	2,06	**(1 985,95)**	-55,55
Total des produits financiers						
Total des charges financières	**904,17**	0,52	**821,15**	0,47	**83,02**	10,11
Intérêts et charges assimilées	**904,17**	0,52	**821,15**	0,47	**83,02**	10,11
INTERETS DES EMPRUNTS	154,48	0,09	157,56	0,09	(3,08)	-1,95
INTERETS BANCAIRES	749,69	0,43	663,59	0,38	86,10	12,97
Résultat financier	**(904,17)**	-0,52	**(821,15)**	-0,47	**(83,02)**	-10,11
Résultat courant avant impôts	**684,74**	0,39	**2 753,71**	1,58	**(2 068,97)**	-75,13
Total des produits exceptionnels						
Total des charges exceptionnelles			**265,00**	0,15	**(265,00)**	-100,00
Charges exceptionnelles sur opération de gestion			**265,00**	0,15	**(265,00)**	-100,00
AMENDES ET PENALITES NON DEDUC			265,00	0,15	(265,00)	-100,00
Résultat exceptionnel			**(265,00)**	-0,15	**265,00**	100,00
Impôts sur les bénéfices	**1 037,00**	0,59	**2 688,00**	1,55	**(1 651,00)**	-61,42
IMPOTS SUR BENEFICES	1 913,00	1,09	2 688,00	1,55	(775,00)	-28,83
CREDIT IMPOT FORMATION	(876,00)	-0,50			(876,00)	
Résultat de l'exercice	**(352,26)**	-0,20	**(199,29)**	-0,11	**(152,97)**	-76,76

Soldes Intermédiaires de Gestion

	01/01/2023 31/12/2023	12 mois	01/01/2022 31/12/2022	12 mois	Ecarts	%
CHIFFRE D'AFFAIRES	**175 018**	*100,00*	**173 834**	*100,00*	**1 184**	*0,68*
Ventes de marchandises						
- Achats de marchandises						
- Variation stocks de marchandises						
MARGE COMMERCIALE (a)						
Production vendue	175 018	*100,00*	173 834	*100,00*	1 184	*0,68*
+ Variation production stockée						
+ Production immobilisée						
PRODUCTION DE L'EXERCICE	**175 018**	*100,00*	**173 834**	*100,00*	**1 184**	*0,68*
- Achats stockés approvisionnement						
- Variation des stocks et approvisionnement						
- Achats de sous-traitance directe						
MARGE BRUTE PRODUCTION (b)	**175 018**	*100,00*	**173 834**	*100,00*	**1 184**	*0,68*
MARGES (Commerciale + Production)	**175 018**	*100,00*	**173 834**	*100,00*	**1 184**	*0,68*
- Achats non stockés (c)	5 760	*3,29*	4 350	*2,50*	1 410	*32,41*
- Autres charges externes (c)	58 430	*33,39*	62 509	*35,96*	(4 079)	*-6,53*
CONSOMMATION DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DES TIERS	**64 190**	*36,68*	**66 859**	*38,46*	**(2 669)**	*-3,99*
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE (a+b-c)	**110 828**	*63,32*	**106 974**	*61,54*	**3 853**	*3,60*
+ Subventions d'exploitation						
- Impôts, taxes sur rémunérations	348	*0,20*	347	*0,20*		*0,14*
- Autres impôts et taxes	9 052	*5,17*	8 877	*5,11*	175	*1,97*
- Salaires et traitements	69 912	*39,95*	69 556	*40,01*	356	*0,51*
- Charges sociales	21 016	*12,01*	16 453	*9,46*	4 563	*27,73*
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	**10 500**	*6,00*	**11 741**	*6,75*	**(1 240)**	*-10,57*
+ Reprises sur amortissements et provisions						
+ Autres produits d'exploitation	1		6		(5)	*-79,53*
+ Transfert de charges d'exploitation						
- Dotations aux amort.,dépréciations et provisions	8 912	*5,09*	8 170	*4,70*	742	*9,08*
- Autres charges de gestion courante			2		(2)	*-100,0*
RÉSULTAT EXPLOITATION	**1 589**	*0,91*	**3 575**	*2,06*	**(1 986)**	*-55,55*
Bénéfice-perte sur opérations en commun						
+ Produits financiers						
- Charges financières	904	*0,52*	821	*0,47*	83	*10,11*
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	**685**	*0,39*	**2 754**	*1,58*	**(2 069)**	*-75,13*
Produits exceptionnels						
- Charges exceptionnelles			265	*0,15*	(265)	*-100,0*
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL			**(265)**	*-0,15*	**265**	*100,00*
- Participation des salariés						
- Impôts sur les bénéfices	1 037	*0,59*	2 688	*1,55*	(1 651)	*-61,42*
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	**(352)**	*-0,20*	**(199)**	*-0,11*	**(153)**	*-76,76*

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **132 233** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **175 019** euros et un total **charges** de **175 372** euros,dégageant ainsi un **résultat** de **-352** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2023** et finit le **31/12/2023.**
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Règles et Méthodes Comptables

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Charges à payer

		31/12/2023
Total des Charges à payer		**4 800**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		**2 404**
FOURNISSEURS FACT NON PARVENUE	*2 404*	
Dettes fiscales et sociales		**2 396**
DETTES PROV POUR CONGES PAYES	*1 357*	
CHARGES SOCIALES SUR C.P.	*194*	
ORG SOCIAUX CHARGES A PAYER	*812*	
ETAT CHARGES A PAYER	*18*	
TVS	*16*	

Produits à recevoir

		31/12/2023
Total des Produits à recevoir		**3 949**
Autres créances		**3 949**
PRODUITS A RECEVOIR	*3 949*	

Charges et Produits constatés d'avance

	31/12/2023 Charges	Produits
Charges et Produits d'EXPLOITATION	13 288	
Charges et Produits FINANCIERS		
Charges et Produits EXCEPTIONNELS		
TOTAL	**13 288**	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Egalité
Fraternité

N° 2065-SD
(2024)
Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)
Timbre à date du service

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le **01012023** et clos le **31122023** — Régime simplifié d'imposition ☐ — Régime réel normal ☒

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe ☐ — Si PME innovante ☐ — Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-0 B (entreprises de transport maritime) ☐

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société	Adresse du siège social
SELARL ABC LANGAGES	
SIRET **40526787300058**	
Adresse du principal établissement	Ancienne adresse en cas de changement
9 PLACE DE LA REPUBLIQUE **54270 ESSEY LES NANCY**	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante ☐ SIRET

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d' identification de la société mère : ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

B ACTIVITÉ

Activités exercées : **ORTHOPHONISTE** — Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Résultat fiscal Bénéfice imposable au taux normal : 0 — Bénéfice imposable à 15% : 12 750 — Déficit :

Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10% :

2. Plus-values

PV à long terme imposables à 15% : — PV à long terme imposables à 19% : — PV exonérées (art. 238 quindecies) :

Autres PV imposables à 19% : — PV à long terme imposables à 0% :

3. Abattements sur le bénéfice et exonérations

- Entreprises nouvelles art. 44 sexies ☐
- Reprise d'entreprise en difficulté art.44 septies ☐
- Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies ☐
- Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A ☐
- Zones franches d'activité art.44 quaterdecies ☐
- Zones franches urbaines Territoire entrepreneur art 44 octies A ☐
- Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies ☐
- Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies ☐
- Bassins d'emploi à redynamiser, art. 44 duodecies ☐
- Zone de restructuration de la défense art 44 terdecies ☐
- Autres dispositifs ☐

Sociétés d'investissements immobiliers cotées ☐ — Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) : — Plus-values exonérées relevant du taux de 15% :

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI ☐

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4

1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (article 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre ☐
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre ☐
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

4- Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, l'État de résidence et le numéro d'identification fiscal de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays :

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI — Si oui, indication du logiciel utilisé : CADOR

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable : I	Nom et adresse du conseil :
Cabinet AVEI'A Nancy 32 rue Antoine de Saint-Exupéry 54710 Fléville-devant-Nancy Tél : 03 83 50 27 40	AVEI'A NANCY 32 RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY 54710 FLEVILLE DEVANT NANCY Tél :
OGA/OMGA ☐ Viseur conventionné ☐ (Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant :
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné : N° d'agrément :	Date : 15052024 Lieu : ESSEY LES NANCY Qualité et nom du signataire : Gérant Signature : SAUSEY Jean-Yves

Examen de conformité fiscale (ECF) ☒ — *prestataire :* AVEIA NANCY 489715854 — 32 RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY 54710 FLEVILLE DEVANT NANCY FRANCE

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD
(2024)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise et date de clôture de l'exercice : **SELARL ABC LANGAGES** **31122023**

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts	Payées par la société elle-même	(a)	
	Payées par un établissement chargé du service des titres	(b)	
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s)		(c)	
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(d)	
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a),(b),(c) et (d) ci-dessus (**A préciser par nature sur les lignes e à h**)		(e)	
		(f)	
		(g)	
		(h)	
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(i)	
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(j)	
7. Montant des revenus répartis		total (a à h)	

J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL : Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
		Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :					
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	
1	2	3	4	5	6	7	8	
SAUSEY JEAN YVES ORTHOPHONI 16 RUE CHARLES MARTEL 54000 NANCY FRANCE	599	2023	56 692		3 744			

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD (SUITE)
(2024)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise : **SELARL ABC LANGAGES**
et Date de clôture de l'exercice : **31122023**

K	DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION	
REMUNERATIONS	Montant brut des salaires, **abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2023,** montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À 0 %, 15% ou 19 %

	Taux de 0 %	Taux de 15 % (art. 219 I a*ter* et a*quater*)	Taux de 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)	
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice		
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice		

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

① BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2024

Désignation de l'entreprise : **SELARL ABC LANGAGES**

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise : 9 PLACE DE LA REPUBLIQUE 54270 ESSEY LES NANCY

Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET * 4 0 5 2 6 7 8 7 3 0 0 0 5 8 Néant ☐ *

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Exercice N, clos le, 31122023 Net 3	N-1 31122022 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA					
ACTIF IMMOBILISE * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
	Frais de développement*	CX		CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG			
	Fonds commercial (1)	AH	67 764	AI		67 764	67 764
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
ACTIF IMMOBILISE * — IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO			
	Constructions	AP	47 621	AQ	47 621		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	5 336	AS	5 336		
	Autres immobilisations corporelles	AT	120 355	AU	86 805	33 550	38 102
	Immobilisations en cours	AV	1 500	AW		1 500	
	Avances et acomptes	AX		AY			
ACTIF IMMOBILISE * — IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
	Autres participations	CU		CV			
	Créances rattachées à des participations	BB		BC			
	Autres titres immobilisés	BD		BE			
	Prêts	BF		BG			
	Autres immobilisations financières *	BH	1 635	BI		1 635	1 635
	TOTAL (II)	BJ	**244 210**	BK	**139 761**	**104 449**	**107 501**
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
	En cours de production de biens	BN		BO			
	En cours de production de services	BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
	Marchandises	BT		BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	5 200	BW		5 200	200
ACTIF CIRCULANT — CREANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX		BY			
	Autres créances (3)	BZ	4 329	CA		4 329	6 363
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
ACTIF CIRCULANT — DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE			
	Disponibilités	CF	4 968	CG		4 968	1 711
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	13 288	CI		13 288	4 334
	TOTAL (III)	CJ	**27 784**	CK		**27 784**	**12 608**
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN					
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	**271 994**	1A	**139 761**	**132 233**	**120 110**

Renvois : (1) Dont droit au bail: | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP | (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété: * Immobilisations : | Stocks : | Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(2) BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 2024

Désignation de l'entreprise : SELARL ABC LANGAGES — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 91 647)	DA	91 647	91 647
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	10 878	10 878
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	22 944	22 944
	Report à nouveau	DH	(38 926)	(38 726)
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	**(352)**	**(199)**
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	**86 191**	**86 543**
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	11 857	9 108
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	24 012	10 769
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	4 991	8 185
	Dettes fiscales et sociales	DY	5 181	5 504
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	**46 042**	**33 566**
	Ecarts de conversion passif * **(V)**	ED		
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	**132 233**	**120 110**

RENVOIS					
(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital		1B		
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Ecart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	38 119	30 287
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

③ COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2024

Désignation de l'entreprise : **SELARL ABC LANGAGES** — Néant ☐ *

			Exercice N					Exercice (N-1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue biens*	FD		FE		FF		
	Production vendue services *	FG	175 018	FH		FI	175 018	173 834
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	**175 018**	FK		FL	**175 018**	**173 834**
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP		
	Autres produits (1) (11)					FQ	1	6
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	**175 019**	**173 840**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	64 190	66 859
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	9 400	9 224
	Salaires et traitements *					FY	69 912	69 556
	Charges sociales (10)					FZ	21 016	16 453
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobili-sations - dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce (art. 39, 1-2°, al.3))	HS				GA	8 912	8 170
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobili-sations - dotations aux provisions					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE		2
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	**173 430**	**170 265**
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)						GG	**1 589**	**3 575**
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * **(III)**					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * **(IV)**					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP		
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	904	821
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	**904**	**821**
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	**(904)**	**(821)**
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	**685**	**2 754**

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

④ COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N° 2053 2024

Désignation de l'entreprise **SELARL ABC LANGAGES** — Néant ☐*

			Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		265
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH		**265**
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI		**(265)**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**		HJ		
Impôts sur les bénéfices * **(X)**		HK	1 037	2 688
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	**175 019**	**173 840**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	**175 372**	**174 039**
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	**(352)**	**(199)**
RENVOIS (1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	9 279	13 691
	- Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
(9)	Dont transferts de charges	A1		
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5 11 884	A2	19 910	15 351
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations sociales personnelles facultatives A6 8 026 obligatoires A9 11 884			
	dont cotisations facultatives Madelin A7 — dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
AMENDES		

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire
(article 53 A du Code général des impôts)

⑤ IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054 2024

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise **SELARL ABC LANGAGES** — Néant ☐*

CADRE A — IMMOBILISATIONS

				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1	Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2	Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I		CZ		D8	D9
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II		KD	67 764	KE	KF
CORPORELLES	Terrains		KG		KH	KI
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre	Dont Composants L9	KJ		KK	KL
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui	Dont Composants M1	KM		KN	KO
CORPORELLES	Constructions — Installations générales, agencements * et aménagements des constructions	Dont Composants M2	KP	47 621	KQ	KR
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants M3	KS	5 336	KT	KU
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV	41 216	KW	KX
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport *		KY		KZ	LA
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	74 779	LC	LD 4 360
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *		LE		LF	LG
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI	LJ 1 500
CORPORELLES	Avances et acomptes		LK		LL	LM
CORPORELLES	TOTAL III		LN	168 951	LO	LP 5 860
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M	8T
FINANCIERES	Autres participations		8U		8V	8W
FINANCIERES	Autres titres immobilisés		1P		1R	1S
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financières		1T	1 635	1U	1V
FINANCIERES	TOTAL IV		LQ	1 635	LR	LS
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		ØG	238 350	ØH	ØJ 5 860

CADRE B — IMMOBILISATIONS

				Diminutions: par virement de poste à poste 1	Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence: Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I		IN		CØ	DØ	D7
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II		IO		LV	LW 67 764	1X
CORPORELLES	Terrains		IP		LX	LY	LZ
CORPORELLES	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA	MB	MC
CORPORELLES	Constructions	Sur sol d'autrui	IR		MD	ME	MF
CORPORELLES	Constructions	Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG	MH 47 621	MI
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ	MK 5 336	ML
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers	IU		MM	MN 41 216	MO
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport	IV		MP	MQ	MR
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS	MT 79 139	MU
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers *	IX		MV	MW	MX
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ	NA 1 500	NB
CORPORELLES	Avances et acomptes		NC		ND	NE	NF
CORPORELLES	TOTAL III		IY		NG	NH 174 811	NI
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU	M7	ØW
FINANCIERES	Autres participations		IØ		ØX	ØY	ØZ
FINANCIERES	Autres titres immobilisés		I1		2B	2C	2D
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E	2F 1 635	2G
FINANCIERES	TOTAL IV		I3		NJ	NK 1 635	2H
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		I4		ØK	ØL 244 210	ØM

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

6

AMORTISSEMENTS

DGFiP N° 2055 2024

Désignation de l'entreprise : **SELARL ABC LANGAGES** — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissement et développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH	
TOTAL I		RK		RM		RN		RO	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	47 621	PW		PX		PY	47 621
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	5 336	QA		QB		QC	5 336
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	17 300	QE	1 820	QF		QG	19 120
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	60 593	QM	7 092	QN		QO	67 685
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	**130 849**	QV	**8 912**	QW		QX	**139 761**
TOTAL GENERAL (I + II)		ØN	**130 849**	ØP	**8 912**	ØQ		ØR	**139 761**

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immob. incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales, agenc et am des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immob. corporelles	Inst. gales, agenc am divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW		Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY				Total général non ventilé (NW - NY)	NZ						

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(7) PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056 2024

Désignation de l'entreprise : SELARL ABC LANGAGES — Néant [x] *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H	
	sur immobilisations - titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	sur immobilisations - autres immobilisations financières (1) *	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B		TY		TZ		UA	
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C		UB		UC		UD	
	Dont dotations et reprises - d'exploitation			UE		UF			
	Dont dotations et reprises - financières			UG		UH			
	Dont dotations et reprises - exceptionnelles			UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I. — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(8) ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE*

DGFiP N° 2057 2024

Désignation de l'entreprise : SELARL ABC LANGAGES — Néant ☐ *

CADRE A — ETAT DES CREANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	1 635	UV		UW	1 635
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX					
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	Etat et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM					
	Etat et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB					
	Etat et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	Etat et autres collectivités publiques — Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	4 329		4 329		
Charges constatées d'avance		VS	13 288		13 288		
TOTAUX		VT	**19 251**	VU	**17 616**	VV	**1 635**
RENVOIS (1) Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B — ETAT DES DETTES			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
	à plus d' 1 an à l'origine	VH	11 857	3 934	7 924	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	4 991	4 991		
Personnel et comptes rattachés		8C	2 245	2 245		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	1 865	1 865		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	1 037	1 037		
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW				
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	34	34		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI	24 012	24 012		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K				
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	**46 042**	VZ **38 119**	**7 924**	
RENVOIS (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ	8 815	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	24 012
Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	6 066	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.		

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(9) DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A 2024

Désignation de l'entreprise : **SELARL ABC LANGAGES** — Néant ☐ * — Exercice N, clos le : **31122023**

I. RÉINTEGRATIONS

	BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WA	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WB	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE		XE	16
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	16		
	Fraction des loyers à reintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de reintégration (art. 239 sexies D)	RB	)		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX		XW	
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *	XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*						XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						I7	1 913
	Quote-part — Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes a long terme — imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)						I8	
	Moins-values nettes a long terme — imposées au taux de 0 %						ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * — Plus-values nettes à court terme						WN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * — Plus-values soumises au régime des fusions						WO	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)						XR	
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT* — Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW		WQ	12 925
				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8			
	Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y1	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3	
						TOTAL I	WR	**14 854**

II. DÉDUCTIONS

	PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WS	**352**
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *						WT	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)						WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme — imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						WV	
	Plus-values nettes à long terme — imposées au taux de 0 %						WH	
	Plus-values nettes à long terme — imposées au taux de 19 %						WP	
	Plus-values nettes à long terme — imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW	
	Plus-values nettes à long terme — imputées sur les déficits antérieurs						XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						I6	
	Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *						WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A				)	XA	
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)						ZX	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer * .						ZY	
	Majoration d'amortissement *						XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations * — Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9		Société investissement immobilier cotées (art. 208C)	K3		XF	
	Zone franche urbaine-TE (art. 44 octies)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F			
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC			
	Entreprises nouvelles 44 sexies	L2		Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5			
	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA						
	Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)	XC						
	Zone de développement prioritaire (art.44 septdecies)	PB						
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)						XS	
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé — Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9		Dont déduction excep-tionnelle simulateur de conduite	YH		XG	1 751
						Créance dégagée par le report en arrière de déficit ZI		
	Dt déd. exc (art 39 decies A) YA		Dt déd. exc (art 39 decies B) YB		Dt déd. exc (art 39 decies C) YC		Dt déd. exc. (art 39 decies D) YD	
	Dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F) YI		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G) YL					
	Déductions des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y2	
						TOTAL II	XH	**2 103**

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : bénéfice (I moins II)	XI	**12 750**	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : déficit (II moins I)			XJ
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*	ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*			XL
RÉSULTAT FISCAL **BÉNÉFICE** (ligne XN) ou **DÉFICIT** reportable en avant (ligne XO)	XN	**12 750**	XO **0**

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

2058A - Réintégrations diverses
au 31/12/2023

Libellé	Montant
REINTEGRATION AMORTISSEMENTS OEUVRE D ART	5 675
REINTEGRATION AMORTISSEMENTS EXCEDENTAIRES	7 250
Totalisation	**12 925**

2058A - Déductions diverses
au 31/12/2023

Libellé	Montant
DEDUCTION PLAFOND AMTS OEUVRE D ART 5/1000 CA	875
CREDIT IMPOT FORMATION	876
Totalisation	**1 751**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(10) **DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES**

DGFiP N° 2058-B 2024

Désignation de l'entreprise **SELARL ABC LANGAGES** — Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice	K4 ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)	K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGES À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	1 550

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	ligne WI	YO	ligne WU

CONSÉQUENCE DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	LI			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(11) TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP N° 2058-C 2024

Désignation de l'entreprise : **SELARL ABC LANGAGES** — Néant ☐ *

ORIGINES (1)				AFFECTATIONS (1)			
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	(38 726)		Affectations aux réserves - Réserve légale	ZB		
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	(199)		- Autres réserves	ZD		
Prélèvements sur les réserves	ØE			Dividendes	ZE		
				Autres répartitions	ZF		
				Report à nouveau	ZG	(38 926)	
TOTAL I	ØF	**(38 926)**		(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II) **TOTAL II**	ZH	**(38 926)**	

RENSEIGNEMENTS DIVERS

				Exercice N :	Exercice N-1 :
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7)		YQ		
	- Engagements de crédit-bail immobilier		YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus		YS		
DETAILS DES POSTES — AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance		YT		
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8 5 305)		XQ	29 973	29 972
	- Personnel extérieur à l'entreprise		YU		
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)		SS	4 638	4 526
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages		YV		
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES)		ST	29 579	32 362
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052		ZJ	**64 190**	**66 859**
IMPOTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE		YW	706	1 486
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)		9Z	8 694	7 738
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052		YX	**9 400**	**9 224**
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée		YY		
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations		YZ		
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires de 2023) *		ØB	12 770	
	- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *		ØS		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *		ZK	%	%
	- Numéro de centre de gestion agréé * XP	- Filiales et participations (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann.III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR		
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		RG		
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		RH		

REGIME DE GROUPE *								
Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL	
			Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO	
			Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF	
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ				

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.
Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration.
Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

(12) **DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES**

DGFiP N° 2059-A 2024

Désignation de l'entreprise : **SELARL ABC LANGAGES** — Néant ☒ *

A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés * ①	Valeur d'origine * ②	Valeur nette réévaluée * ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements * ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6	Cf état 2059A-Détail...					
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

			Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées * : Court terme ⑨	Long terme ⑩ 19%	Long terme ⑩ 15% ou 12,80%	Long terme ⑩ 0%	Plus-value taxables à 19% (1) ⑪
I - Immobilisations *	1								
	2								
	3								
	4								
	5								
	6								
	7								
	8								
	9								
	10								
	11								
	12								
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés			+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés			+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale			+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée			+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice							
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme							
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*							
		CADRE A : plus ou moins value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9) CADRE B : plus ou moins value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10) CADRE C : autres plus-values taxables à 19% (11)				(A)	(B) (Ventilation par taux)		(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(13) **AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT**

DGFiP N° 2059-B 2024

Désignation de l'entreprise : SELARL ABC LANGAGES — Néant ☐ *

A ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N - 1				
		N - 2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N - 1				
		N - 2				
		N - 3				
		N - 4				
		N - 5				
		N - 6				
		N - 7				
		N - 8				
		N - 9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(14) **SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME**

DGFiP N° 2059-C 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SELARL ABC LANGAGES** Néant ☐ *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,80 % ❷ .	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art.219 I a sexies-0 bis du CGI) ❶ *.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ❶ *.	

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.

❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 12,80 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ③	Solde des moins-values à 12,80 % ④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1			
	N - 2			
	N - 3			
	N - 4			
	N - 5			
	N - 6			
	N - 7			
	N - 8			
	N - 9			
	N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES *

Origine ①		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col.⑥ = ②+③ -⑤ -⑥
		A 19 %, ou à 15 % ②	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ③	A 15 % ou à 19 % ④	⑤	⑥
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1					
	N - 2					
	N - 3					
	N - 4					
	N - 5					
	N - 6					
	N - 7					
	N - 8					
	N - 9					
	N - 10					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

formulaire obligatoire
(article 53 A du Code
général des Impôts)

(15) **RESERVE SPECIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME**
RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFiP N° 2059-D 2024

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : **SELARL ABC LANGAGES** Néant ☐ *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (ligne 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (ligne 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39.1-5° du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

16

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFiP N° 2059-E 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SELARL ABC LANGAGES** Néant ☐ *

Exercice ouvert le : **01012023** et clos le : **31122023** Durée en nombre de mois **12**

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel	YP	1
dont apprentis	YF	
dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

I - Chiffre d'affaire de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	175 018
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL 1	OX	**175 018**

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	1
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	**1**

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	ON	5 760
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR	19 846
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	**25 606**

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée **TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3**	OG	**149 413**

V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)	SA	149 413

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un monoétablissement au sens de la CVAE, compléter le cadre ci-dessous et la donnée de la ligne SA (ci-dessus), vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.

MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV			
Chiffre d'affaires de référence CVAE			GX	175 018
Effectifs au sens de la CVAE			EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)			HX	
Période de référence	GY		GZ	
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)			HR	

DGFiP N° 2059-F 2024

(17) COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10% du capital de la société)

1/1 (1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2023 N° SIRET 40526787300058

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SELARL ABC LANGAGES

ADRESSE (voie) 9 PLACE DE LA REPUBLIQUE

CODE POSTAL 54270 VILLE ESSEY LES NANCY

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	599

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M | Nom patronymique SAUSEY | Prénom(s) JEAN YVES | Nom marital | % de détention 100,00 | Nb de parts ou actions 599 | Naissance : Date 23081958 | N° département 54 | Commune NANCY | Pays FRANCE | Adresse : N° 16 | Voie RUE CHARLES MARTEL | Code postal 54000 | Commune NANCY | Pays FRANCE

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s) | Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions | Naissance : Date | N° département | Commune | Pays | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Taux réduit d'IS

Détermination des bénéfices soumis au taux réduit

(Article 219-I-b du CGI, ann III, art. 46 quater-OZZ bis A)

Identification de la société		
Désignation de la société et adresse de son établissement principal	N° de SIRET de son établissement principal	Code NAF
SELARL ABC LANGAGES	**40526787300058**	**8690D**
	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	
9 PLACE DE LA REPUBLIQUE **54270 ESSEY LES NANCY**		

I. Résultats de l'exercice		
A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs *(tableau 2058-A, ligne XI ou tableau 2033-B, ligne 352)*	12 750
b	Dont plus-value nette à court terme *(tableau 2059-A, total colonne 9 ou tableau 2033-C, ligne 596)*	
c	Déficits antérieurs imputés au titre de l'exercice *(tableau 2058-A, ligne XL ou tableau 2033-B, ligne 360)*	
B. Résultats relevants du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice *(pour les entreprises sousmises au régime réel normal, tableau 2058-A, ligne WV)*	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI *(tableau 2059-A, ligne 17 ou tableau 2033-C, ligne 593)*	
f	Dont moins-values à long terme ou deficits imputés au titre de l'exercice *(pour les entreprises sousmises au régime réel normal, tableau 2058-A, ligne WW et XB)*	

II. Bénéfices soumis au taux réduit		
g	Montant maximum éligible au taux réduit : 38 120 € ou 42 500 € x (Durée de l'exercice en mois / 12)	42 500
h	Dont plus-value nette à court terme imposable	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	12 750
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI	
	Total des lignes h à k à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065	12 750

III. Bénéfices soumis au taux normal		
l	Total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065	

IV. Plus-value nette à long terme soumise au taux de 15%		
m	Total des lignes (d-j-k) à reporter cadre C-2 de l'imprimé n°2065	

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Egalité
Fraternité

N° 1330-CVAE
(2024)
Articles 1586 ter à 1586 nonies du CGI

COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES

DECLARATION DE LA VALEUR AJOUTEE ET DES EFFECTIFS SALARIES

Au titre de 2023

Dénomination de l'entreprise : **SELARL ABC LANGAGES**
Adresse : **9 PLACE DE LA REPUBLIQUE**

54270 ESSEY LES NANCY

N° Siret de l'établissement principal : **40526787300058**

Activité : **ORTHOPHONISTE** Code activité : **8690D**

Déclarant Nom du signataire **SAUSEY Jean-Yves** Qualité du signataire **Gérant**

A **ESSEY LES NANCY** Le **15052024**

I - GENERALITES

Période de référence Exercice du **01012023** au **31122023**

Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)	

II - MONTANT DE LA VALEUR AJOUTEE

Valeur Ajoutée	A2	149 413
Chiffre d'affaires de référence	A3	175 018
Chiffre d'affaires de référence du groupe*	B6	

* CA de référence du groupe : uniquement pour les exercices clos à compter du 1er janvier 2011

III - REPARTITIONS DES SALARIES

A - LISTE DES ETABLISSEMENTS DE L'ENTREPRISE

Code NIC A4	Numéro du département A5	Commune de localisation *(En toutes lettres)* A6	Code INSEE commune A7	Nombre de salariés A8
00058	54	ESSEY-LES-NANCY	184	0,61

B - LISTE DES LIEUX D'EXERCICE DES SALARIES EMPLOYES PLUS DE TROIS MOIS HORS DE L'ENTREPRISE[1]

Numéro du département B1	Commune de localisation *(En toutes lettres)* B2	Code INSEE commune B3	Nombre de salariés B4

1 (Salariés sur chantiers, salariés mis à disposition d'une autre entreprise.etc.)

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Egalité
Fraternité

N° 2069-RCI-SD
(2024)
Formulaire obligatoire

RÉDUCTION ET CRÉDIT D'IMPÔT DE L'EXERCICE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Au titre de l'année civile 2023 — Néant ☐

Dénomination de l'entreprise	SELARL ABC LANGAGES	N° Siren :405267873
Adresse	9 PLACE DE LA REPUBLIQUE 54270 ESSEY LES NANCY	

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés ☐ — PME au sens communautaire ☐

Dénomination de la société mère		N° Siren :
Adresse		

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE

FOR - Crédit d'impôt formation dirigeants d'entreprise	876
Réduction d'impôt en faveur du mécenat - Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siége est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Dont mt versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les org. agréés en vue du financement des PME	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (exploitations situées à Mayotte)

	Dont montant préfinancé
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-32 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE

Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	

PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS (Utilisation de la valeur AUT « Autres crédits d'impôts»)

III - CAS PARTICULIERS

Crédit d'impôt déposé en cas de cessation au titre de l'année N

Crédit d'impôt déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois

IV - MÉCÉNAT - Liste des bénéficiaires finaux

Pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Egalité
Fraternité

N°2079-FCE-FC-SD
(2024)

CREDIT D'IMPOT POUR DEPENSES DE FORMATION DES DIRIGEANTS

(Article 244 quater M du code général des impôts)

Dépenses engagées au titre de l'année 2023 [1]

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et credits d'impôt n° 2069-RCI-SD constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour dépenses de formation des dirigeants.

Dénomination de l'entreprise	SELARL ABC LANGAGES		
Adresse	9 PLACE DE LA REPUBLIQUE		54270 ESSEY LES NANCY
N° Siren	405267873	Exercice ouvert le : 01/01/2023	et clos le : 31/12/2023

SOCIETE BENEFICIANT DU REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES (COCHER LA CASE) ☐

Dénomination de la société mère		N° Siren :
Adresse		

I - DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES ENTREPRISES QUI NE RÉPONDENT PAS À LA DÉFINITION DE LA MICRO-ENTREPRISE AU SENS DE LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE

A - CAS GENERAL

Nombre de dirigeants ayant suivi des heures de formation au cours de l'année	1	
Nombre d'heures de formation effectuées par le chef d'entreprise ou le dirigeant au cours de l'année civile	2	
Taux horaire du salaire minimum de croissance [3]	3	
Montant du crédit d'impôt brut de l'entreprise *[ligne 2 (dans la limite de 40 heures) x ligne 3]*	4	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes qui répondent à la définition de micro-entreprise au sens de la réglementation européenne (si la société de personnes a bénéficié du crédit d'impôt doublé, reporter le montant indiqué ligne 44 pour moitié en ligne 5a et pour moitié en ligne 5b) [4]		
Quote-part du crédit d'impôt exclue du plafonnement de minimis (soit la quote-part relative au « crédit d'impôt de base »)	5a	
Quote-part du cdt d'impôt soumise au plafonnement de minimis (soit la quote-part relative, le cas échéant, au « doublement »)	5b	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents) - dans la limite de 200 000 € [5] et dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis ; - dans la limite de 20 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ; - dans la limite de 30 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.	6	
Montant cumulé de la quote-part de crédit d'impôt soumise au plafonnement de minimis et des aides de minimis *(5b + 6)*	7	
Montant de la quote-part de crédit d'impôt après plafonnement de minimis *(ligne 8a ou ligne 8b ou ligne 8c)*		
En cas d'application du règlement de minimis général [5] : - Si le montant ligne 6 est égal à 200 000 €, reporter zéro - Si le montant ligne 7 est inférieur à 200 000 €, reporter le montant déterminé ligne 5b - Si le montant ligne 7 est supérieur à 200 000 €, reporter (200 000 € - ligne 6) *(si positif)*	8a	
En cas d'application du règlement de minimis dans le secteur de l'agriculture : - Si le montant ligne 6 est égal à 20 000 €, reporter zéro - Si le montant ligne 7 est inférieur à 20 000 €, reporter le montant déterminé ligne 5b - Si le montant ligne 7 est supérieur à 20 000 €, reporter (20 000 € - ligne 6) *(si positif)*	8b	
En cas d'application du règlement de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture : - Si le montant ligne 6 est égal à 30 000 €, reporter zéro - Si le montant ligne 7 est inférieur à 30 000 €, reporter le montant déterminé ligne 5b - Si le montant ligne 7 est supérieur à 30 000 €, reporter (30 000 € - ligne 6) *(si positif)*	8c	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes hors micro-entreprises *(reporter le montant indiqué ligne 43)*	9	
Montant total du crédit d'impôt de l'entreprise *(ligne 4 + ligne 5a + ligne 8a ou 8b ou 8c + ligne 9)*	10	

[1] Préciser l'année civile concernée.

[2] Sont concernées les entreprises qui emploient au moins 10 salariés ou dont le chiffre d'affaires et le total du bilan annuel excède 2 M€.

[3] Le taux horaire à prendre en compte est celui en vigueur au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est calculé le crédit d'impôt.

[4] Seul le doublement du crédit d'impôt est soumis au respect de la réglementation européenne en matière d'aides de minimis (cf § 85 du BOI-BIC-RICI-10-50) : aussi, il convient de distinguer la part du crédit d'impôt doublé (ou de la quote-part de crédit d'impôt doublé résultant de la participation de l'entreprise dans une société de personne ou un groupement asssimilé) soumise au plafonnement de minimis de celle qui ne l'est pas.

[5] Le montant total des aides de minimis ne peut excéder 100 000 € sur une période de trois exercices fiscaux lorsque l'entreprise exerce son activité dans le transport de marchandises par route pour le compte d'autrui.

B - CAS PARTICULIER GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN (G.A.E.C.)

Nombre d'heures de formation effectuées par les associés chefs d'exploitation du GAEC au cours de l'année civile	11	
Nombre d'associés chefs d'exploitation du GAEC	12	
Taux horaire du salaire minimum de croissance [3]	13	
Montant du crédit d'impôt du GAEC *[ligne 11 (dans la limite de 40 heures x ligne 12)] x ligne 13*	14	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation du GAEC dans des sociétés de personnes qui répondent à la définition de micro-entreprise au sens de la réglementation européenne (si la société de personnes a bénéficié du crédit d'impôt doublé, reporter le montant indiqué ligne 44 pour moitié en ligne 15a et pour moitié en ligne 15b) [4]		
Quote-part du crédit d'impôt exclue du plafonnement de minimis (soit la quote-part relative au « crédit d'impôt de base »)	15a	
Quote-part du cdt d'impôt soumise au plafonnement de minimis (soit la quote-part relative, le cas échéant, au « doublement »)	15b	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents) - dans la limite de 20 000 € par associé[6] et dans les conditions du règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ; - dans la limite de 30 000 € par associé[6] et dans les conditions du règlement (UE) n°717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.	16	
Montant cumulé de la quote-part de crédit d'impôt soumise au plafonnement de minimis et des aides de minimis *(15b + 16)*	17	
Montant de la quote-part de crédit d'impôt après plafonnement *(ligne 18a ou ligne 18b)*		
En cas d'application du règlement de minimis dans le secteur de l'agriculture : - Si le montant ligne 16 est égal à 20 000 € par associé, reporter zéro - Si le montant ligne 17 est inférieur à 20 000 € par associé, reporter le montant déterminé ligne 15b - Si le montant ligne 17 est supérieur à 20 000 € par associé, reporter (20 000 € x ligne 12 - ligne 16) *(si positif)*	18a	
En cas d'application du règlement de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture : - Si le montant ligne 16 est égal à 30 000 € par associé, reporter zéro - Si le montant ligne 17 est inférieur à 30 000 € par associé, reporter le montant déterminé ligne 15b - Si le montant ligne 17 est supérieur à 30 000 € par associé, reporter (30 000 € x ligne 12 - ligne 16) *(si positif)*	18b	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes hors micro-entreprises *(reporter le montant indiqué ligne 43)*	19	
Montant total du crédit d'impôt de l'entreprise *(ligne 14 + ligne 15a + ligne 18a ou 18b + ligne 19)*	20	

II - DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT DES ENTREPRISES QUI RÉPONDENT À LA DÉFINITION DE MICRO-ENTREPRISE AU SENS DE LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE[7]

A - CAS GENERAL

Nombre de dirigeants ayant suivi des heures de formation au cours de l'année	21	1
Nombre d'heures de formation effectuées par le chef d'entreprise ou le dirigeant au cours de l'année civile	22	38,00
Taux horaire du salaire minimum de croissance [3]	23	11,52
Montant du crédit d'impôt doublé de l'entreprise *(ligne 24a + ligne 24b)*		
Montant exclu du plafonnement de minimis *[ligne 22 (dans la limite de 40 heures) x ligne 23]*	24a	438
Montant soumis au plafonnement de minimis *(reporter à l'identique le montant déterminé en ligne 24a)*	24b	438
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes qui répondent à la définition de micro-entreprise au sens de la réglementation européenne (si la société de personnes a bénéficié du crédit d'impôt doublé, reporter le montant indiqué ligne 44 pour moitié en ligne 25a et pour moitié en ligne 25b) [4]		
Quote-part du crédit d'impôt exclue du plafonnement de minimis (soit la quote-part relative au « crédit d'impôt de base »)	25a	
Quote-part du cdt d'impôt soumise au plafonnement de minimis (soit la quote-part relative, le cas échéant, au « doublement »)	25b	
Fraction totale du crédit d'impôt soumise à plafonnement de minimis *(ligne 24b + ligne 25b)*	26	438
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents) - dans la limite de 200 000 €[5] et dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis ; - dans la limite de 20 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ; - dans la limite de 30 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.	27	
Montant cumulé de la fraction totale du crédit d'impôt soumise au plafonnement de minimis et des aides de minimis *(26 + 27)*	28	438

[6] Le plafond applicable aux aides de minimis reçues par GAEC est multiplié par le nombre d'associés.

[7] Sont concernées les entreprises employant moins de 10 salariés et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel est inférieur ou égal à 2 M€.

Montant après plafonnement de minimis *(ligne 29a ou ligne 29b ou ligne 29c)*		
En cas d'application du règlement de minimis général[5] : - Si le montant ligne 27 est égal à 200 000 €, reporter zéro - Si le montant ligne 28 est inférieur à 200 000 €, reporter le montant déterminé ligne 26 - Si le montant ligne 28 est supérieur à 200 000 €, reporter (200 000 € - ligne 27) *(si positif)*	29a	438
En cas d'application du règlement de minimis dans le secteur de l'agriculture : - Si le montant ligne 27 est égal à 20 000 €, reporter zéro - Si le montant ligne 28 est inférieur à 20 000 €, reporter le montant déterminé ligne 26 - Si le montant ligne 28 est supérieur à 20 000 €, reporter (20 000 € - ligne 27) *(si positif)*	29b	
En cas d'application du règlement de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture : - Si le montant ligne 27 est égal à 30 000 €, reporter zéro - Si le montant ligne 28 est inférieur à 30 000 €, reporter le montant déterminé ligne 26 - Si le montant ligne 28 est supérieur à 30 000 €, reporter (30 000 € - ligne 27) *(si positif)*	29c	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes hors micro-entreprises *(reporter le montant indiqué ligne 43)*	30	
Montant total du crédit d'impôt de l'entreprise *(ligne 24a + ligne 25a + ligne 29a ou 29b ou 29c + ligne 30)*	31	876

B - CAS PARTICULIER GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN (G.A.E.C.)

Nombre d'heures de formation effectuées par les associés chefs d'exploitation du GAEC au cours de l'année civile	32	
Nombre d'associés chefs d'exploitation du GAEC	33	
Taux horaire du salaire minimum de croissance[3]	34	
Montant du crédit d'impôt doublé du GAEC *(ligne 35a + ligne 35b)*		
Montant exclu du plafonnement de minimis *[ligne 32 (dans la limite de 40 heures x ligne 33] x ligne 34]*	35a	
Montant soumis au plafonnement de minimis *(reporter à l'identique le montant déterminé en ligne 35a)*	35b	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation du GAEC dans des sociétés de personnes qui répondent à la définition de micro-entreprise au sens de la réglementation européenne (si la société de personnes a bénéficié du crédit d'impôt doublé, reporter le montant indiqué ligne 44 pour moitié en ligne 36a et pour moitié en ligne 36b)[4]		
Quote-part du crédit d'impôt exclue du plafonnement de minimis (soit la quote-part relative au « crédit d'impôt de base »)	36a	
Quote-part du cdt d'impôt soumise au plafonnement de minimis (soit la quote-part relative, le cas échéant, au « doublement »)	36b	
Fraction totale du crédit d'impôt soumise à plafonnement de minimis *(ligne 35b + ligne 36b)*	37	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents) - dans la limite de 20 000 € par associé[6] et dans les conditions du règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ; - dans la limite de 30 000 € par associé[6] et dans les conditions du règlement (UE) n°717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.	38	
Montant cumulé de la fraction totale du crédit d'impôt soumise à plafonnement de minimis et des aides de minimis *(37 + 38)*	39	
Montant après plafonnement de minimis *(ligne 40a ou ligne 40b)*		
En cas d'application du règlement de minimis dans le secteur de l'agriculture : - Si le montant ligne 38 est égal à 20 000 € par associé, reporter zéro - Si le montant ligne 39 est inférieur à 20 000 € par associé, reporter le montant déterminé ligne 37 - Si le montant ligne 39 est supérieur à 20 000 € par associé, reporter (20 000 € x ligne 33 - ligne 38) *(si positif)*	40a	
En cas d'application du règlement de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture : - Si le montant ligne 38 est égal à 30 000 € par associé, reporter zéro - Si le montant ligne 39 est inférieur à 30 000 € par associé, reporter le montant déterminé ligne 37 - Si le montant ligne 39 est supérieur à 30 000 € par associé, reporter (30 000 € x ligne 33 - ligne 38) *(si positif)*	40b	
Quote-part du crédit d'impôt simple résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes hors micro-entreprises *(reporter le montant indiqué ligne 43)*	41	
Montant total du crédit d'impôt du GAEC *(ligne 35a + ligne 36a + ligne 40a ou 40b + ligne 41)*	42	

III - CADRE A SERVIR PAR LES ENTREPRISES DECLARANTES QUI DETIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIETES DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILES

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés ne répondant pas à la définition de micro-entreprise au sens de la réglementation européenne et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société		Quote part du crédit d'impôt
Montant total du crédit d'impôt dégagé		43	

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés répondant à la définition de micro-entreprise au sens de la réglementation européenne et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société		Quote part du crédit d'impôt
Montant total du crédit d'impôt dégagé		44	

IV - UTILISATION DU CREDIT D'IMPOT

Entreprises individuelles: reporter le montant déterminé sur la ligne prévue à cet effet des déclarations n° 2069-RCI-SD et n° 2042-C-PRO.

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés: reporter le montant déterminé sur la ligne prévue à cet effet de la déclaration n° 2069-RCI-SD et du relevé de solde n° 2572-SD.

REPARTITION DU CREDIT D'IMPOT ENTRE LES ASSOCIES DE LA SOCIETE DE PERSONNES (OU LE GROUPEMENT ASSIMILEE)[8]

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société		Quote part du crédit d'impôt
Total		45	

Les demandes de restitution du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

[8] Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Egalité
Fraternité

EXAMEN DE CONFORMITÉ FISCALE

COMPTE RENDU DE MISSION

N° 3030-SD
(2024)

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA STRUCTURE PRESTATAIRE

Identification du prestataire

SIREN	489715854
Dénomination	AVEIA NANCY
Adresse	32 RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY 54710 FLEVILLE DEVANT NANCY FRANCE

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU CLIENT

Identification du client

Nom, prénom ou raison sociale	SELARL ABC LANGAGES
Adresse	9 PLACE DE LA REPUBLIQUE 54270 ESSEY LES NANCY
SIREN	405267873

Mode d'exercice

Individuel ou sociétal [S] Nombre d'associés 1

Date d'option pour l'assujettissement à impôt sur les sociétés

Numéro du client

Identification du conseil

Dénomination	AVEI'A NANCY
Adresse	32 RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY 54710 FLEVILLE DEVANT NANCY
SIREN	489715854
Département d'exercice	54
Profession en charge de l'ECF	Expert comptable
Si "Autres" précisez	

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DÉCLARATIONS EXAMINÉES

Date de réception de la déclaration de résultats 15/05/2024

Période d'imposition exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Résultat déclaré 12 750

Date d'établissement du compte-rendu par le prestataire 15/05/2024

S'il s'agit d'un compte rendu de mission rectificatif, cocher la case ci-contre []

Montant du chiffre d'affaires réalisé sur l'exercice (HT) 175 018

Comptabilité tenue TTC ou HT Toutes taxes comprises **Activité non soumise à TVA** [X]

Assujettissement partiel []

A FLEVILLE DEVANT NANCY le 15/05/2024

Signature
Nom et qualité du signataire

EMIIEN POIRSON EXPERT COMPTABLE

COMPTE RENDU DE MISSION

Coordonnées de votre correspondant au sein de la structure prestataire	Nom	Elodie BERLINGUE
	Téléphone	03 83 50 27 40
	Courriel	elodie.berlingue@aveia-conseils.fr

(sélectionner une des options suivantes, hors « présomption de fraude ou de dissimulation »)

EXAMEN DE CONFORMITE FISCALE

Conclusions générales

Absence d'anomalie	X
Absence d'anomalie après régularisation	
Transmission d'une ou des déclaration(s) rectificative(s) à notre demande	

Déclaration de résultats
Demande de régularisation avec incidence sur le résultat imposable

Montant de la rectification

Déclaration(s) de taxes sur le chiffre d'affaires

Demande de rectification avec incidence sur la TVA collectée	Montant de la rectification
Demande de rectification avec incidence sur la TVA déductible	Montant de la rectification
Présence d'anomalies non régularisées	
Présomption de fraude ou de dissimulation	

(cocher la case du chemin d'audit si le point n'est pas applicable à l'entreprise)

EXAMEN DES POINTS DU CHEMIN D'AUDIT

☐ 1 - Conformité du fichier des écritures comptables (FEC)

Le fichier des écritures comptables (FEC) est-il conforme ou non-conforme ? Conforme

L'entreprise entre-t-elle dans le champ d'application du I de l'article A 47 A-1 du LPF ? OUI

Conformité structurelle (anomalies réelles relevées par TestComptaDemat) ? OUI

Type d'anomalies relevées :

☐ 2 - Qualité comptable du FEC au regard des normes comptables

La qualité comptable du FEC au regard des normes comptables est-elle conforme ou non-conforme ? Conforme

Des anomalies ont-elles été relevées ? NON

Type d'anomalies relevées :

COMPTE RENDU DE MISSION

[X] **3 - Logiciel ou système de caisse**

Le logiciel ou système de caisse est-il conforme ou non-conforme ?

L'entreprise entre-t-elle dans le champ d'application ?

Si l'entreprise entre dans le champ d'application : Certification INFOCERT []
Certification LNE []
Attestation []

Type d'anomalies relevées :

[] **4 - Mode de conservation des documents**

Le mode de conservation des documents est-il conforme ou non-conforme ? Conforme

Les processus examinés sont-ils conformes à la législation ? OUI

Type d'anomalies relevées :

[] **5 - Régime d'imposition**

Le régime d'imposition est-il conforme ou non-conforme ? Conforme

En matière d'imposition des résultats

Nature d'imposition des résultats IS

Anomalies relevées ? NON

Type d'anomalies relevées :

Régime d'imposition des résultats Régime normal

Société tête de groupe ou membre d'un groupe

Anomalies relevées ? NON

Type d'anomalies relevées :

En matière de TVA

Régime de TVA Non imposable

Anomalies relevées ? NON

Type d'anomalies relevées :

COMPTE RENDU DE MISSION

☐ **6 - Règles de détermination des amortissements et leur traitement fiscal**

Les règles de détermination des amortissements et leur traitement fiscal sont-ils conformes ou non-conformes ? Conforme

Montant total déclaré 8 912

Montant examiné dans le cadre de l'ECF 8 912

Anomalies relevées ? NON

Présenter la méthode ou les critères retenus par l'entreprise :

AVANTAGES EONOMIQUES FUTURS ATTENDUS
TRAITEMENT FISCAL OPERE POUR LES AMORTISSEMENTS SUR OEUVRES D'ART

Type d'anomalies relevées :

Montant des anomalies

☒ **7 - Règles de détermination des provisions et leur traitement fiscal**

Les règles de détermination des provisions et leur traitement fiscal sont-ils conformes ou non-conformes ?

Montant total déclaré

Montant examiné dans le cadre de l'ECF

Anomalies relevées ?

Présenter la méthode ou les critères retenus par l'entreprise :

Type d'anomalies relevées :

Montant des anomalies

COMPTE RENDU DE MISSION

☐ **8 - Règles de détermination des charges à payer et leur traitement fiscal**

Les règles de détermination des charges à payer et leur traitement fiscal sont-ils conformes ou non-conformes ? Conforme

Montant total déclaré 4 800

Montant examiné dans le cadre de l'ECF 4 800

Anomalies relevées ? NON

Présenter la méthode ou les critères retenus par l'entreprise :

OBLIGATION LIEE A L'EXERCICE ET PROBABILITE CERTAINE QUE CETTE OBLIGATION PROVOQUERA UNE SORTIE DE RESSOURCES AU BENEFICE DE TIERS

Type d'anomalies relevées :

Montant des anomalies

☒ **9 - Qualification et déductibilité des charges exceptionnelles**

La qualification et la déductibilité des charges exceptionnelles sont-elles conformes ou non-conformes ?

Montant total déclaré

Montant examiné dans le cadre de l'ECF

Anomalies relevées ?

Présenter la méthode ou les critères retenus par l'entreprise :

Type d'anomalies relevées :

Montant des anomalies

COMPTE RENDU DE MISSION

X **10 - Règles d'exigibilité en matière de TVA**

Les règles d'exigibilité en matière de TVA sont-elles conformes ou non-conformes ?

Présence de secteurs d'activités distincts ?

Présentation de la méthode ou des critères retenus par l'entreprise :

Anomalies relevées en matière de TVA collectée ?

Montant des anomalies

Anomalies relevées en matière de TVA déductible ?

Montant des anomalies

Type d'anomalies relevées :

APPRECIATION DES PIECES JUSTIFICATIVES EXAMINEES

Doute sérieux sur pièces justificatives - Assiette imposable sur laquelle porte le doute

TVA ☐ Montant

Déclaration de résultats ☐ Montant

Précisions sur le(s) document(s) :

Précision sur le document	Référence	Nature	Date

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

"ABC LANGAGES"

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de **91 647 €**

Siège social : 8 Place de la République à ESSEY-LES-NANCY (M. & M.)

RCS NANCY 405 267 873

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 18 Avril 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le 18 Avril

A 08 heures,

L'associé unique de la société "ABC LANGAGES", société d'exercice libéral à responsabilité limitée a tenu son assemblée générale ordinaire annuelle au siège de la société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Yves SAUSEY, gérant.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'assemblée du rapport de gestion établi par Monsieur SAUSEY.

Puis, Le Président déclare la discussion ouverte.

Le Président met ensuite successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir, le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne au gérant en exercice sur cette période, quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Unanimité

DEUXIEME RESOLUTUON

L'assemblée générale approuve la proposition de la gérance, et décide d'imputer le résultat net comptable de l'exercice s'élevant à **-352 €** sur le compte déficits antérieurs.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte que les dividendes suivants ont été distribués au cours des trois derniers exercices :

EXERCICE	DIVIDENDE PAR PART	MONTANT GLOBAL ELIGIBLE A L'ABATTEMENT
31 décembre 2020	0	0
31 décembre 2021	0	0
31 décembre 2022	0	0

Unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que la rémunération du gérant, en application de ses décisions en date du 8 février 1996 et 8 juillet 2008, s'est élevée, pour l'exercice 2023, à :

- **55000 €** pour Monsieur SAUSEY

Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le(a) Président(e) déclare la séance levée à 08 heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Mr Jean-Yves SAUSEY

"ABC LANGAGES"

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 91 647€

Siège social : 8 Place de la République à ESSEY-LES-NANCY (M. & M.)

RCS NANCY 405 267 873

RAPPORT SPECIAL DE LA GÉRANCE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 18 Avril 2024

En application de l'article L.223-19 du code de commerce, il a été établi un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses gérants, l'un de ses associés ou d'autres sociétés dans lesquelles le gérant ou un associé exercerait une fonction d'administration ou de direction, ou dont il serait associé indéfiniment responsable.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, sont intervenues les conventions suivantes :

Convention numéro 1 :

NATURE : Versement de loyers pour les locaux d'ESSEY-LES-NANCY et de MALZEVILLE

MONTANT : 24000 €

ASSOCIÉ CONCERNÉ : Monsieur Jean-Yves SAUSEY

Convention numéro 2 :

NATURE : Prise en charge par la société des cotisations sociales obligatoires

MONTANT HT : 15598 €

ASSOCIE CONCERNÉ : Monsieur Jean-Yves SAUSEY

Convention numéro 3 :

NATURE : Prise en charge de cotisations au titre d'un régime complémentaire de retraite et de prévoyance de type « Madelin »

MONTANT HT : 8026,17 **€**

ASSOCIÉ CONCERNÉ : Monsieur Jean-Yves SAUSEY

La Gérance